Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID: 081-218100022-20221005-2022\_042-DE

Délibération n° 2022-042

# République Française

Département du Tarn

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE

#### Nombre de Membres

En exercice : 23 Présents : 18 Procurations: 3 Exprimés : 21

Date Convocation: 28-09-2022 Date d'Affichage: 29-09-2022

### Séance du 5 octobre 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Etaient présents: M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. MMS. LEROUX, POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. GUÉRIN. Mme BRIAUT. M. RASTOUIL. MMS MOUTY, SEGONNE. Mmes ROMÉRO, CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA. Étaient excusés: Mme MIRA donne procuration à Mme BLANC. Mme BEAUCAMP donne procuration à M. LEROUX. Mme MOREIRA donne procuration à M. GAREL. M. BARTHES. Mme BAUX-NARVAEZ. Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUÉRIN

Objet : Convention de fourrière automobile

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.325-15 et R.325-16 du Code de la Route.

Considérant qu'il convient pour des raisons de circulation, de sécurité et de réglementation au code de la route, de prescrire la mise en fournière des véhicules dont le stationnement abusif, gênant, dangereux ou qu'il s'agisse d'abandon d'épaves.

Monsieur le Maire propose aux conseillers qu'il serait utile pour la Commune de mettre en place une convention de fourrière automobile afin de lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux. Cette convention sera conclue avec le garage POLO, à compter du 10 octobre 2022, pour une durée de trois ans.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de fourrière automobile ci-jointe avec le garage POLO dont le siège social est situé au 73 avenue Jean-Jaurès à LAGARRIGUE 81090,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents,
- Dit que les frais HT sont fixés comme suit :
  - 65.00 € le déplacement sans enlèvement.
  - 101.06 € pour l'enlèvement de tout véhicule,
  - 5.35 € pour les frais de garde journalière.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2022 Et publication ou notification du

1.2 OCT. 2022

Aiguefonde, le 6 octobre 2022

Le Maire. Vincent GAREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.